Permis à 1 € par jour

Le "permis à un euro par jour" : c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l’État.

# Définition du permis à 1 € par jour

**L’opération « permis à un euro par jour » facilite le financement d’une formation à la conduite de véhicules de la catégorie automobile (permis B – véhicules légers) et moto (permis A).**

**Le « permis à un euro par jour » permet de répondre à deux objectifs principaux : faciliter l'accès au permis de conduire et continuer à améliorer la qualité générale de la formation.**

## Le permis à 1 € offre de nombreux avantages…

### Avantages financiers

Il n’est plus nécessaire pour le candidat d’avancer la somme totale du permis de conduire, c’est l’État qui s’en charge !

Ce dispositif permet au candidat de souscrire à un prêt, mais il n’a pas à rembourser les intérêts.

### Qualité de la formation

Le dispositif du « permis à un euro par jour » est exclusivement proposé par les écoles de conduite et associations qui possèdent le label de l'État « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Ces derniers s'engagent sur la transparence des tarifs et des prestations proposées ainsi que sur la qualité des formations dispensées et offrent de nouvelles garanties financières. En cas de défaillance financière de l'école de conduite, les sommes versées par le candidat pour les prestations non consommées lui seront remboursées.

## … mais exige aussi une contrepartie : l’assiduité

En contrepartie de ces nombreux avantages, les candidats s'engagent à assister aux cours de formation avec assiduité et régularité.
À ce titre, l’école de conduite leur remet une charte du jeune conducteur.

# Etapes de l’inscription

**Tout a été fait pour simplifier au maximum les démarches.**

## Choisir son école de conduite partenaire

Le candidat doit choisir une école de conduite partenaire de l’opération pour la catégorie de permis concernée et demander un devis. L'identification des écoles partenaires se fait grâce au logo qui figure sur leur vitrine ou en consultant la liste des écoles partenaires.

[Voir la carte des écoles de conduites labellisées](https://autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/)



Le devis pour la formation au permis de conduire sera réalisé sur la base d'une évaluation du nombre d'heures estimées nécessaires pour une bonne préparation à l'examen après évaluation préalable.

L'entrée en vigueur du contrat dépend de l'obtention ou non du prêt.

## Choisir l’établissement financier

Une fois le contrat en main, le candidat peut solliciter un prêt, sans frais de dossier ni intérêts, auprès d'un établissement financier partenaire qui examinera son dossier.

Quels prêts ? Dans le cadre d’une formation initiale, à partir du montant du contrat de formation de l'école de conduite, quatre niveaux de prêts sont proposés : 600, 800, 1 000 ou 1 200 €.

Dans le cadre d’une formation complémentaire, à partir du montant du contrat de formation, un seul niveau de prêt est proposé : 300 €. Toutefois, le niveau de prêt ne peut dépasser le montant défini par l’école de conduite à l'issue de l'évaluation.

Le montant du prêt est fixé dès le départ entre le candidat et l'établissement financier et ne peut être changé.

[**ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS PARTENAIRES**](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/etablissements) (Voir en fin du document)

# Financement et remboursement

**En acceptant les conditions d’accès au « permis à 1 € par jour », le jeune s’engage, auprès de l’établissement financier partenaire, au remboursement intégral du prêt souscrit pour financer sa formation initiale ou, le cas échéant, complémentaire au permis de conduire. La fin du remboursement n’est pas liée à la date d’obtention du permis, le remboursement du prêt par le candidat dure jusqu’au remboursement complet du montant emprunté.**

## L’engagement vis-à-vis de l’établissement financier

Le jeune s’engage, auprès de l'établissement financier partenaire qu'il aura choisi, au remboursement intégral du prêt souscrit pour financer sa formation initiale ou, le cas échéant, complémentaire au permis de conduire, sachant que les intérêts sont pris en charge par l'État.

La relation financière à l'école de conduite ainsi simplifiée permettra au formateur et au candidat de se concentrer pleinement sur l'apprentissage de la conduite.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

## Remboursement du prêt

Le remboursement se fait sur la base de 30 € par mois (d’où l'expression « un euro par jour »), sachant que les intérêts sont pris en charge par l'État, et commence dès le mois suivant le déblocage des fonds.

La fin du remboursement n’est pas liée à la date d’obtention du permis. Le remboursement du prêt par le candidat dure jusqu’au remboursement complet du montant emprunté. Autrement dit, la formation peut durer six mois et son remboursement s’étaler sur 20 à 40 mois selon le montant emprunté (voir exemples ci-dessous).

## Exemples de remboursements

| Montant emprunté  |  Remboursement mensuel |
| --- | --- |
| 600,00 € | 20 mois à 30 € |
| 800,00 € | 26 mois à 30 € (+ 1 mois à 20 €)ou 27 mois à 29,63 € |
| 1 000,00 € | 26 mois à 30 € (+ 1 mois à 10 €)ou 34 mois à 29,41 € |
| 1 200,00 € | 40 mois à 30 € |

Dans le cadre d’une formation complémentaire, pourra s’ajouter le remboursement du prêt à 300 € (10 mois à 30 €).

## Remboursement anticipé

Un remboursement anticipé (partiel ou total) est possible et sans aucun frais. La durée du remboursement sera alors recalculée par l’établissement de crédit ou la société de financement.

## Non-remboursement

Le dispositif du « permis à un euro par jour » est un prêt classique engagé avec un organisme financier. Une seule différence : les intérêts sont payés par l’État.

Les contractants répondent donc aux mêmes droits et devoirs que pour n’importe quel autre prêt : ils ne peuvent se soustraire au remboursement de la somme avancée par l'établissement de crédit ou la société de financement.

Le montant du prêt ne peut pas être supérieur au montant du devis estimé par l'école de conduite.

Dès lors, le solde éventuel reste à la charge du jeune. Par exemple, pour un contrat de formation de 850 €, le montant du prêt pourra être de 800 €, les 50 € restants étant payés directement par le jeune.

## Apport personnel

Le candidat peut avoir un apport personnel. Dans ce cas, la somme en question permet de réduire d’autant le besoin d’emprunt et, par conséquent, la durée de remboursement.

## Acceptation du dossier

Le dispositif du « permis à un euro par jour » ne crée pas un droit automatique au crédit. L'objectif est que l'immense majorité des jeunes puisse en bénéficier, mais tous les jeunes n'y auront pas automatiquement accès. En effet, ce sont les établissements financiers partenaires de l'opération qui décideront d'attribuer ou non le prêt en fonction des dossiers proposés.

L'acceptation du dossier dépend de l'établissement financier qui peut exiger des garanties, comme pour tout type de prêt, et notamment demander au candidat un justificatif de revenus. Si ces derniers sont insuffisants, l'établissement financier a la possibilité d’exiger que l’octroi du prêt soit assorti d’une garantie, telle qu’un cautionnement ou un Co-emprunt.

Pour les mineurs, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), ce sont les parents qui doivent emprunter.

## Versement du prêt

Une fois accordé et après le délai habituel de quatorze jours de rétractation, le montant du prêt est versé en une, deux ou trois fois selon l'organisme financier à l'école de conduite partenaire.

# Échec ou arrêt de la formation

**En cas d’échec à l’épreuve pratique du permis de conduire, le candidat dispose de deux possibilités pour financer la poursuite de sa formation. En cas d’arrêt, une pénalité pouvant aller jusqu’à 10 % du montant consommé peut lui être demandée.**

## En cas d’échec à l’épreuve

Dans le cadre d’un échec à l’épreuve pratique du permis de conduire, le candidat dispose de deux possibilités pour financer la poursuite de sa formation :

**Le candidat qui a bénéficié d’un prêt « permis à un euro par jour » de 600, 800, 1 000 ou 1 200 €** pour financer sa formation initiale au permis de conduire, aura la possibilité de bénéficier une seule fois d’un prêt de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l’obtention de la même catégorie de permis de conduire.

**Le candidat qui n’a pas bénéficié d’un prêt « permis à un euro par jour »** pour le financement de sa formation initiale pourra bénéficier d’un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 €. Dans le cadre d’un nouvel échec à l’épreuve pratique, le candidat aura la possibilité de bénéficier une seule fois d’un prêt de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l’obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Toutefois, le niveau de prêt ne peut dépasser le montant défini par l’école de conduite à l’issue de l’évaluation.

## En cas d’arrêt de la formation en cours

Finir sa formation doit naturellement rester la règle pour les jeunes qui s'engagent vis-à-vis de leur école de conduite et de l'État mais aussi de leur établissement financier partenaire. À ce titre, le jeune recevra de l'école de conduite qu'il aura choisi une charte d'engagement du jeune conducteur.
Cependant, un certain nombre de cas peuvent se présenter qui justifient un arrêt de la formation. Il convient de distinguer deux cas de figure :

* L'école de conduite remboursera exceptionnellement sans frais le montant «non consommé» à un jeune qui arrêterait sa formation en cours de route pour des raisons valables et justifiées (problèmes de santé, déménagement);
* En dehors de ces cas, le jeune devra payer une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 % du montant non-consommé.

Si le candidat souhaite poursuivre sa formation, il devra alors solliciter une nouvelle école pour achever sa formation. Attention, le jeune n’a alors pas le droit de solliciter un second prêt « permis à un euro par jour » pour le financement de sa formation initiale. Il pourra cependant prétendre à un prêt pour financer une formation complémentaire après un échec à l’épreuve pratique de l’examen du permis de conduire.

La relation avec l’établissement financier partenaire reste en revanche inchangée et le prêt ne sera pas remis en cause.

# Établissements financiers partenaires

**Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l’établissement financier. Pour cela, trois possibilités s’offrent à lui selon ses capacités financières.**

## Établissements de crédit

* Banques Populaires (Réseau BPCE)
* BNP Paribas
* Banque Postale Financement
* Caisse d’Épargne (réseau BPCE)
* Caixa Geral de Depositos
* CIC
* Crédit Agricole
* Crédit Moderne Antilles
* Crédit Municipal de Nîmes
* Crédit Mutuel
* LCL - Le crédit Lyonnais
* Société Générale
* SOCRAM

## Mutuelles/Assurances agissant pour le compte de la Socram

* AGPM
* Assurances Mutuelles des Motards
* AMF Assurances
* MACIF
* MAPA
* MATMUT

## Partenaires de la caution publique

* Banque Publique d'Investissement - BPI France
* Missions locales ANDML
* Missions locales UNML
* Association Cresus
* Banque de la Réunion
* BNP Paribas
* Caisse d'Épargne (réseau BPCE)
* Crédit mutuel